

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Département de la Haute-Garonne  
Canton de Portet-sur-Garonne  
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 20 février 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le samedi 20 février 2021, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle des fêtes (raisons sanitaires), sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

**Date de la convocation** : Le 16 janvier 2021

**Nombre de Conseillers** : 23 – En exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 22

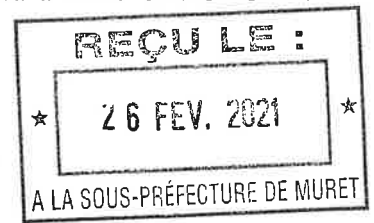
**Présents** : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge,  
M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme JOUEN Claudie,  
M. BACH Didier, M. SERRES Alain, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie,  
Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent,  
Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

**PROCURATIONS** : Mme JOACHIM Hélène à M. EXPERT Bernard, Mme PAULIGNAN Myriam à  
M. DEJEAN Serge, Mme BOY Giselle à Mme JOUEN Claudie, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA  
Françoise, M. DUBOS Laurent à Mme HEBRARD Céline.

**ABSENT** : Mme WIECZORECK Jacotte.

Mme HEBRARD a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : APPROBATION 2<sup>ème</sup> REVISION DU P.L.U.  
**DELIBERATION N° 2021-12**



VU le Code de l'urbanisme et, notamment, l'article L. 153-21 ;  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rédigé par le PETR Pays du Sud Toulousain et approuvé le 29 octobre 2012 ;  
VU la délibération n°2015-05, du 28 janvier 2015, prescrivant la 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;  
VU la délibération n°2017-35 du 17 mai 2017, relative au débat sur les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD) ;  
VU la délibération n°2019-31 du 16 avril 2019, modifiant le PADD initialement approuvé ;  
VU la délibération n°2019-60 du 18 septembre 2019, prévoyant l'application du code de l'urbanisme, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU la délibération n°2019-61 du 18 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et relative à l'arrêt du projet de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. ;  
VU l'arrêté n°2020-99 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, soumettant à enquête publique le projet de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. arrêté et les avis d'enquête publiés ;  
VU les pièces du dossier de cette 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. soumis à enquête publique ;  
VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 mars 2020 ;  
VU le rapport d'enquête publique et les conclusions de Madame la commissaire enquêtrice ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. arrêté, soumis à enquête publique du 23 septembre au 23 octobre 2020 inclus, a fait l'objet de quelques modifications pour tenir compte des

avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de Mme la commissaire enquêtrice. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans la pièce intitulée « **Note de synthèse - Prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique** » :

- a. Modification du projet de classement en zone AUFO de la plus grande partie de la zone de La Grange (13 ha) en zone A, afin, notamment, de tenir compte des prescriptions du SCoT et des services de l'Etat (DDT). Dans le même temps, classement en zone AUFco des 2,2 ha restants, puisque retenus par le SCoT en tant que zone d'activités commerciales et en attendant de régler le problème d'accès pour l'ouvrir à l'urbanisation.
- b. Prise en compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture souhaitant que les extensions des zones U non comprises dans le centre bourg soient classées en zone A et, tout particulièrement, dans le secteur du « Champ du Puits » où il est précisé que l'extension de la zone UBb soit arrêtée sur la limite Sud de la parcelle n°1351.
- c. Modification du coefficient d'emprise au sol (CES) pour les secteurs UBa et UBb qui est porté de 0.20 à 0.25. En parallèle et en contrepartie, la part des surfaces non imperméabilisées est portée dans ces mêmes secteurs de 30 % à 35 %.  
Modification du CES pour les secteurs UB et UBc qui est porté de 0.30 à 0.35. En parallèle et en contrepartie, la part des surfaces non imperméabilisées est portée de 15 % à 20 %.
- d. Opération d'aménagement programmé (OAP) : modification du calendrier et du schéma de la zone à urbaniser AU1 dite « L'hôpital ». Inversion de l'ordre chronologique entre la « zone Caulet-et-Linas » qui passe en AU1 (1<sup>ère</sup> phase) au lieu de AU2 (2<sup>ème</sup> phase) et la zone de L'hôpital qui passe en AU2 au lieu de AU1.  
Enveloppe modifiée à la demande du propriétaire, la densité de l'habitat est portée pour cette zone de « L'Hôpital » à 25 logements/hectare, au lieu de 20, et la hauteur maximale des constructions en R+2, au lieu de R+1, pour tenir compte de la pente du terrain

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont pu consulter l'intégralité des documents et informations avant la séance ;

CONSIDERANT que le projet de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'historique et la présentation des grandes lignes de cette 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. exposé par le conseiller délégué à l'urbanisme et par le technicien du bureau d'études (Cabinet ADRET) qui a préparé cette révision générale du P.L.U.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce dossier définitif de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U.

Monsieur Didier BACH, ayant présenté une demande à titre personnel, lors de l'enquête publique, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Mme Myriam PAULIGNAN, ayant elle aussi présentée une demande à titre personnel, lors de l'enquête publique, a donné procuration à M. DEJEAN avec consigne de s'abstenir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 20 votes pour, et 2 abstentions.

ABSTENTIONS : M. BACH (quitte la séance et ne participe pas au vote) – Mme PAULIGNAN (Procuration à M. DEJEAN)

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. arrêté.

APPROUVE le projet de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de LAGARDELLE-SUR-LEZE, aux jours et heures d'ouverture habituel durant un mois.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LAGARDELLE-SUR-LEZE, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. approuvé, sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de 2<sup>ème</sup> révision du P.L.U. et, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Le Maire,**

